

Rapport annuel

OMAEU : Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées de Saint-Gilles

En vertu de l'article 13 du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU Q-2, r.34.1), un rapport annuel doit être transmis au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) avant le 1er avril de chaque année. Ce rapport doit contenir les éléments prévus à l'article 13 du ROMAEU ainsi que ceux prévus dans l'attestation d'assainissement.

IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT ET DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT VISÉS

Nom de l'exploitant : MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILLES
Nom de l'OMAEU : Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées de Saint-Gilles
Nom de la station d'épuration : Station d'épuration de Saint-Gilles
Numéro de la station d'épuration : 33035-1
Type de traitement : Étangs aérés avec réacteur biologique à culture fixée
Taille de la station : Très petite
Catégorie de suivi : 2
Nombre d'ouvrages de surverse en service : 3

Les eaux usées étant traitées par un autre ouvrage d'assainissement des eaux usées, le réseau d'égout visé par le rapport annuel est desservi par la station d'épuration ci-haut mentionnée.

ATTESTATION D'ASSAINISSEMENT EN VIGUEUR AU 31 DÉCEMBRE 2025

Numéro de l'attestation : 100-0507
Date de délivrance : 2024-12-17

Aucune attestation d'assainissement délivrée en date du 31 décembre de l'année couverte par le rapport.

PARTIE A : STATION D'ÉPURATION

1. Opérateurs qualifiés de la station d'épuration

Le tableau suivant présente le niveau de qualification des personnes qui ont effectué des tâches reliées à l'opération ou au suivi du fonctionnement de la station d'épuration durant l'année couverte par le présent rapport.

N° de l'employé	No du certificat	Niveau de qualification	Date d'expiration du certificat
03-17	149733	Catégorie OW-2	2026-08-03
06.60	200907	Catégorie OW-2	2029-08-13

2. Synthèse des résultats

Les rapports concernant la synthèse des résultats d'analyse des échantillons prélevés ainsi que des mesures sont présentés aux annexes B et C.

3. Cas de non-conformité détectés

Le rapport concernant les non-conformités détectées à la station d'épuration est présenté à l'annexe A.

4. Étalonnage de l'appareil permettant de mesurer le débit à la station d'épuration

Point de mesure	Type d'appareil de mesure du débit	Date de l'étalonnage
Affluent - 3 - P.P. n°2 (Demers)	Temps de marche de la pompe	2025-06-13

OMAEU : Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées de Saint-Gilles

PARTIE B : OUVRAGES DE SURVERSE

1. Synthèse des relevés de débordement

Le rapport qui concerne la synthèse des débordements mensuels à chacun des ouvrages de surverse est présenté à l'annexe F. Le tableau suivant présente le nombre total de débordements relevés par contexte de débordement pour l'ensemble des ouvrages de surverse.

Nombre total de débordements relevés pour l'ensemble des ouvrages de surverse				
Temps sec	Urgence	Pluie	Fonte des neiges	Travaux planifiés
0	0	0	0	0

2. Cas de non-conformité détectés

Le rapport qui concerne les non-conformités détectées aux ouvrages de surverse est présenté à l'annexe E.

OMAEU : Ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées de Saint-Gilles

PARTIE C : AUTRES OBLIGATIONS DE L'EXPLOITANT MUNICIPAL

1. Cas de non-conformité détectés

Le rapport concernant l'omission de déclarer un événement, un avis au ministre ou de transmettre un rapport est présenté à l'annexe G.

Annexe A

Rapport synthèse portant sur les non-conformités détectées à la station d'épuration

Liste des non-conformités

N°	Composante	Description / Justification	Assujettissement / État	Loi ou Règlement / Article	Statut
10412236	Point d'échantillonnage et de mesure	Non-respect de la concentration maximale fixée à 0,8 mg/L pour le paramètre d'analyse « Phosphore total » à l'effluent final pour la période de suivi du 2025-05-15 au 2025-11-14.	Supplémentaire	Q-2	Officiel
	Effluent final - 4 - Chambre de contrôle de niveau	Bonjour, suite à la moyenne que nous dépassons cette année, nous avons diminué le dosage de sulfate trop tôt, car nous pensions que c'était du moi de mai au moi d'octobre 6 mois. nous avons commencé à diminué le dosage à partir de mi-septembre car nous avons commencé très tôt au printemps, en début avril. Nous en prenons bonne note pour la prochaine année et j'ai demandé à mon compagnon du village voisin Gaétan gourde de nous guider au printemps prochain pour ne plus que cela se reproduise.	Sanctionnable	20 al. 1	
10390285	Point d'échantillonnage et de mesure	Non-respect de l'exigence de suivi fixée à 1 fois/mois pour la mesure « Marge d'erreur de l'appareil permettant de mesurer le débit (%) » pour la période du 2025-03-01 au 2025-03-31 à l'affluent.	Réglementaire	Q-2, r. 34.1	Officiel
	Affluent - 3 - P.P. n°2 (Demers)	Il a une erreur d'inscription dans SOMAEU qui me donne une non-conformité non fondé, suite à une discussion avec le ministère, la correction y sera effectuée à partir du mois d'avril.	Sanctionnable	4 al. 2 partie 2	
10387581	Point d'échantillonnage et de mesure	Non-respect de l'exigence de suivi fixée à 1 fois/mois pour la mesure « Marge d'erreur de l'appareil permettant de mesurer le débit (%) » pour la période du 2025-02-01 au 2025-02-28 à l'affluent.	Réglementaire	Q-2, r. 34.1	Officiel
	Affluent - 3 - P.P. n°2 (Demers)	Il a une erreur d'inscription dans SOMAEU qui me donne une non-conformité non fondé, suite à une discussion avec le ministère, la correction y sera effectuée à partir du mois d'avril.	Sanctionnable	4 al. 2 partie 2	
10385710	Point d'échantillonnage et de mesure	Non-respect de l'exigence de suivi fixée à 1 fois/mois pour la mesure « Marge d'erreur de l'appareil permettant de mesurer le débit (%) » pour la période du 2025-01-01 au 2025-01-31 à l'affluent.	Réglementaire	Q-2, r. 34.1	Officiel
	Affluent - 3 - P.P. n°2 (Demers)		Sanctionnable	4 al. 2 partie 2	

Annexe B

Rapport synthèse portant sur les rejets de la station d'épuration

Synthèse des résultats d'analyse et des mesures à la station d'épuration

Année : 2025 Système de traitement : EA(RBCF) - 2 - Principal

Résultats à l'affluent										
Période	Débit (m ³ /d)	DBO5C			MES			Ptot		
		Conc.	Charge	Éch.	Conc.	Charge	Éch.	Conc.	Charge	Éch.
		mg/L	kg/d	NB	mg/L	kg/d	NB	mg/L	kg/d	NB
Janvier	473,0	149,0	66,5	1	154,0	68,7	1			
Février	453,6	215,0	102,0	1	174,0	82,5	1			
Mars	632,9	122,0	89,4	1	178,0	130,4	1			
Avril	703,0	107,0	69,5	1	238,0	154,6	1			
Mai	730,2	92,0	71,9	1	298,0	232,9	1	3,36	2,6	1
Juin	556,8	98,0	51,1	1	164,0	85,5	1	4,96	2,6	1
Juillet	667,8	198,0	81,3	1	156,0	64,1	1	6,32	2,6	1
Août	437,5	186,0	81,5	1	205,0	89,8	1	7,56	3,3	1
Septembre	439,0	148,0	60,3	1	298,0	121,3	1	6,53	2,7	1
Octobre	454,8	253,0	105,1	1	311,0	129,3	1	7,53	3,1	1
Novembre	532,1	116,0	68,6	1	122,0	72,1	1	4,50	2,7	1
Décembre	502,1	232,0	71,8	1	142,0	43,9	1			
Hiver	519,9	162,0	86,0		168,7	93,9				
Printemps	663,3	99,0	64,2		233,3	157,7		4,16	2,6	
Été	514,8	177,3	74,4		219,7	91,7		6,80	2,9	
Automne	496,3	200,3	81,8		191,7	81,8		6,02	2,9	
Année	548,6	159,7	76,6		203,3	106,3		5,82	2,8	

Statut des périodes de transmission des données mensuelles	
Statut	Périodes
Données officielles	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre
Données en validation	
Données en correction	

Légende : Valeur Une valeur grisée dans le tableau signifie que la moyenne ou la plage de mesure dépasse la norme applicable. Un nombre d'échantillons en deçà de l'exigence de suivi est également grisé dans le tableau.

* : Une valeur précédée d'un astérisque est assujettie à une norme. Le pH est assujetti à une norme par la prise de mesures ponctuelles, mais seules les valeurs minimales et maximales sont identifiées au rapport.

Date de production du rapport : 2026-01-26 12:38

Page 1 de 3

Synthèse des résultats d'analyse et des mesures à la station d'épuration

Année : 2025 **Système de traitement :** EA(RBCF) - 2 - Principal

Résultats à l'effluent final																				
Période	Débit (m ³ /d)	pH	DBO5C				MES				Ptot				Coli. Fécaux		NH3-NH4+			
			Conc.	Charge	Rend.	Éch.	Conc.	Charge	Rend.	Éch.	Conc.	Charge	Rend.	Éch.	Conc.	Éch.	Conc.	Charge	Rend.	Éch.
			mg/L	kg/d	R%	NB	mg/L	kg/d	R%	NB	mg/L	kg/d	R%	NB	UFC/100 mL	NB	mg/L	kg/d	R%	NB
Janvier	474,9	7,7	16,0	7,3	89,0	1	22,0	10,1	85,4	1					6 000	1	34,40	15,8		1
Février	453,2	7,5	24,0	10,8	89,4	1	26,0	11,7	85,8	1					6 400	1	39,10	17,6		1
Mars	609,1	7,3	19,0	11,9	86,2	1	17,0	10,6	91,5	1					6 400	1	35,40	22,1		1
Avril	690,5	8,0	4,0	2,7	96,1	1	13,0	8,6	94,3	1					11 000	1	22,10	14,7		1
Mai	756,7	7,9	3,0	2,4	96,8	1	5,0	3,9	98,4	1	0,38	0,3	89,0	1	1 400	1	15,20	11,9		1
Juin	550,1	7,6	4,0	2,6	94,8	1	7,0	4,6	94,6	1	0,38	0,2	90,2	1	720	1	30,60	20,1		1
Juillet	685,0	7,8	3,0	1,3	98,4	1	9,0	4,0	93,9	1	0,80	0,4	86,5	1	8 200	1	9,56	4,3		1
Août	439,4	7,9	4,0	1,8	97,8	1	6,0	2,7	97,1	1	0,99	0,4	86,8	1	72	1	13,10	5,8		1
Septembre	435,0	7,7	2,0	0,9	98,5	1	4,0	1,7	98,6	1	1,07	0,5	82,4	1	54	1	16,40	7,1		1
Octobre	454,0	7,8	2,0	0,9	99,1	1	5,0	2,2	98,3	1	1,76	0,8	74,7	1	2 800	1	12,50	5,6		1
Novembre	523,1	7,6	8,0	4,4	93,5	1	14,0	7,7	89,2	1	3,01	1,6	36,9	1	23 000	1	19,20	10,5		1
Décembre	509,1	7,9	9,0	4,4	93,9	1	18,0	8,8	80,2	1					2 900	1	25,50	12,5		1
Hiver	512,4	7,3 à 7,7	* 19,7	* 10,0	* 88,2		21,7	10,8	88,3						6 264		36,30	18,5		
Printemps	665,8	7,6 à 8,0	3,7	2,5	96,0		8,3	5,7	96,4		0,38	0,3	89,5		2 230		22,63	15,6		
Été	519,8	7,7 à 7,9	* 3,0	* 1,3	* 98,2		6,3	2,8	97,0		0,95	0,4	85,4		317		13,02	5,7		
Automne	495,4	7,6 à 7,9	6,3	3,2	96,0		12,3	6,2	92,4		2,39	1,2	57,8		5 716		19,07	9,5		
Année	548,3	7,3 à 8,0	* 8,2	* 4,3	* 94,4		* 12,2	6,4	94,0		1,20	0,6	78,3		2 243		22,76	12,3		
05-01 au 10-31	553,4	7,6 à 7,9													* 669					
01-01 au 04-30 et 11-01 au 12-31	543,3	7,3 à 8,0													* 7 516					
05-15 au 11-14	542,5	7,6 à 7,9									* 1,20	* 0,6	* 78,4							

Légende : Valeur Une valeur grisée dans le tableau signifie que la moyenne ou la plage de mesure dépasse la norme applicable. Un nombre d'échantillons en deçà de l'exigence de suivi est également grisé dans le tableau.

Date de production du rapport : 2026-01-26 12:38

* : Une valeur précédée d'un astérisque est assujettie à une norme. Le pH est assujetti à une norme par la prise de mesures ponctuelles, mais seules les valeurs minimales et maximales sont identifiées au rapport.

Synthèse des résultats d'analyse et des mesures à la station d'épuration

Statut des périodes de transmission des données mensuelles	
Statut	Périodes
Données officielles	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre
Données en validation	
Données en correction	

Légende : Valeur Une valeur grisée dans le tableau signifie que la moyenne ou la plage de mesure dépasse la norme applicable. Un nombre d'échantillons en deçà de l'exigence de suivi est également grisé dans le tableau.

* : Une valeur précédée d'un astérisque est assujettie à une norme. Le pH est assujetti à une norme par la prise de mesures ponctuelles, mais seules les valeurs minimales et maximales sont identifiées au rapport.

Date de production du rapport : 2026-01-26 12:38

Page 3 de 3

Annexe C

Rapport synthèse portant sur la toxicité aiguë à l'effluent

Synthèse de la toxicité aiguë à l'effluent

Annexe D

Rapport synthèse portant sur les dérivations à la station d'épuration

Synthèse des dérivations à la station d'épuration (annuel des équipements de traitement)
Pour tous les équipements de traitement en service aux périodes sélectionnées pour le rapport

Légende : Valeur Une valeur grisée dans le tableau signifie que le nombre de dérivation dépasse la norme applicable.

TS0 : Aucune dérivation en temps sec

Qmin équipement : Aucune dérivation en deçà de la capacité horaire maximale de conception d'un équipement de traitement

Date de production du rapport : 2026-01-26 12:38

Page 1 de 1

Annexe E

Rapport synthèse portant sur les non-conformités détectées aux ouvrages de surverse

Liste des non-conformités

Aucun cas de non-conformité sanctionnable n'a été détecté pour cet OMAEU

Annexe F

Rapport synthèse portant sur les débordements aux ouvrages de surverse

Synthèse des débordements (annuel des ouvrages de surverse)
Pour tous les ouvrages de surverse en service aux périodes sélectionnées pour le rapport
Seuls les débordements visés par la période de suivi de la norme sont considérés dans les calculs

Année : 2025

N°	Nom de l'ouvrage de surverse	Débit passant par l'ouvrage	Type d'assujettissement	État	Norme de débordement					Exigence de visite		
					Base d'application de la norme	Règle de débordement	Période de suivi	Nombre de débordements applicables	Durée	Fréquence de visite	État	Nombre de visites non effectuées
2	1 (rue Principale)	46,9 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Quotidienne	PF0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
3	2 (Demers)	100 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Quotidienne	PF0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			
4	3 (rue Principale Nord)	18,2 %	Réglementaire	Sanctionnable	Quotidienne	TS0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m	1/sem.	Sanctionnable	0
			Supplémentaire	Sanctionnable	Quotidienne	PF0	1er janvier au 31 décembre	0	0j 00h 00m			

Statut des périodes de transmission des données mensuelles	
Statut	Périodes
Données officielles	Janvier, Février, Mars, Avril, Mai, Juin, Juillet, Août, Septembre, Octobre, Novembre, Décembre
Données en validation	
Données en correction	

Total			
Type d'assujettissement	État	Nombre de débordements applicables	Durée
Réglementaire	Sanctionnable	0	0j 00h 00m
Supplémentaire	Sanctionnable	0	0j 00h 00m
	Non sanctionnable	0	0j 00h 00m

Légende : Valeur Une valeur grisée dans le tableau signifie que le nombre de débordements dépasse la norme applicable. Un nombre de visites en deça de l'exigence de suivi est également grisé dans le tableau.

Date de production du rapport : 2026-01-26 12:38

Annexe G

Rapport synthèse portant sur les autres non-conformités détectées

Liste des non-conformités

Aucun cas de non-conformité sanctionnable n'a été détecté pour cet OMAEU